

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

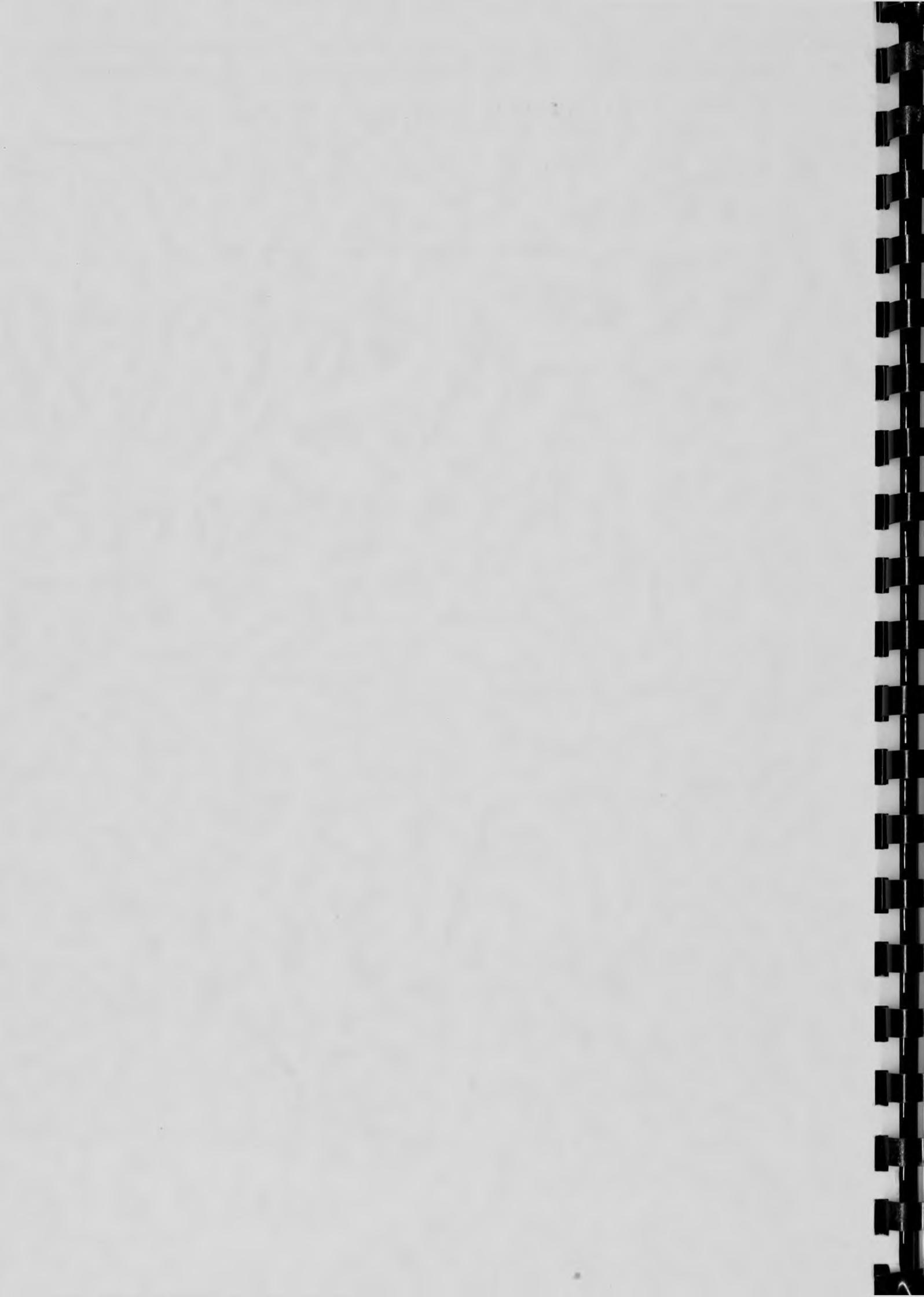
SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ÉTUDES et de RECHERCHES
PÉNITENTIAIRES

LA PEINE DE MORT DANS LES
SYSTEME LEGISLATIFS ETRANGERS
(+ additif)

Martine LAGRANGE

Mars 1979





NOTE

sur la situation de la peine de mort
dans divers pays étrangers

Les pays consultés par l'intermédiaire des ambassades, ayant donné une réponse sur le problème de la peine de mort, sont les suivants :

Allemagne Fédérale, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Islande, Japon, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse.

Ces réponses ont été complétées par des recherches bibliographiques et des informations diverses obtenues sur ces pays et ceux de l'Europe de l'Est.

Une distinction s'impose immédiatement entre les divers systèmes législatifs selon la différenciation ci-dessous :

- 1°) - Pays abolitionnistes ;
- 2°) - Pays abolitionnistes pour les seuls crimes de droit commun ;
- 3°) - Pays dont la législation prévoit la peine de mort mais dans lesquels elle n'est jamais appliquée (pays dit de "coutume abolitionniste") ;
- 4°) - Pays qui admettent la peine de mort.

.../...



Page 12

THE STATE OF TEXAS
COUNTY OF DALLAS

I, the undersigned, Clerk of the County of Dallas, Texas, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original as the same appears in the records of the County of Dallas, Texas.

Witness my hand and the seal of the County of Dallas, Texas, this 12th day of _____, 19__.

Clerk of the County of Dallas, Texas

Notary Public for the State of Texas

I - Etat de la situation actuelle de la peine de mort /

1°) - Pays abolitionnistes en droit

(Autriche, R.F.A., Danemark, Islande, Portugal, Suède).

Portugal :

La peine de mort non exécutée en fait depuis 1846 (1) a été abolie en 1852 pour les délits politiques et le 1er juillet 1867 pour les délits de droit commun. Cette peine a longtemps subsisté, cependant, à l'égard des militaires pour les crimes de trahison commis en temps de guerre ou en opérations. Elle a été abolie en 1978 après plus de cinquante ans de non-application.

Suède :

La peine capitale a été supprimée en Suède en 1921 et la date de la dernière exécution remonte en fait à 1910.

Cette peine a également disparu en 1973 du code pénal pour crimes commis en temps de guerre (2).

Autriche :

La peine de mort abolie en 1920 fut rétablie après l'Anschluss, puis de nouveau supprimée en 1950. Cette suppression ne concernait que la législation en vigueur en temps de paix. En vertu de la loi fédérale de 1968 cette peine a également disparu en cas de proclamation de l'état d'urgence.

Islande :

La peine capitale a disparu en Islande le 1er Juillet 1928, date d'entrée en vigueur de la loi du 7 Mai 1928.

.../...

(1) - Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1968, n° 1 - La peine de mort, Correia

(2) - La Suède et la peine de mort - Revue de Droit Pénal et de Criminologie - Bruxelles, 1973, p. 201

1 - Liste des personnes citées dans le rapport

1.1 - Liste des personnes citées dans le rapport

1.1.1 - M. [Nom], [Adresse], [Ville], [Pays].

[Texte]

1.1.2 - M. [Nom], [Adresse], [Ville], [Pays].

[Texte]

1.1.3 - M. [Nom], [Adresse], [Ville], [Pays].

[Texte]

1.1.4 - M. [Nom], [Adresse], [Ville], [Pays].

[Texte]

1.1.5 - M. [Nom], [Adresse], [Ville], [Pays].

[Texte]

1.1.6 - M. [Nom], [Adresse], [Ville], [Pays].

Danemark :

L'abolition de la peine de mort remonte à 1930. Cette peine avait d'ailleurs cessé d'être appliquée depuis de nombreuses années.

Subsistant toutefois pour sanctionner les crimes de guerre et de collaboration, elle vient d'être abrogée en 1978.

République Fédérale d'Allemagne :

L'abolition de la peine de mort est intervenue avec la loi fondamentale du 24 Mai 1949. La suppression de la peine de mort n'a pas fait l'objet d'un débat car elle était contenue dans l'ensemble des dispositions prises pour mettre fin à la législation d'exception introduite par le 3ème Reich et permettre l'instauration "d'un Etat de droit" aux lieux et place du cadre normatif de l'Etat Nazi

D'autres Etats connaissent un régime de droit identique, ce sont notamment, la Finlande depuis 1972 en Europe, la Colombie, Costa-Rica, Equateur, l'Uruguay, le Vénézuéla, la République Dominicaine en Amérique.

2°) - Pays abolitionnistes pour les seuls crimes de droit commun.

(Canada, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Malte, Norvège, Pays-Bas, Suisse).

Pays-Bas :

La peine de mort a été abolie en 1870 pour les crimes de droit commun.

Elle peut cependant être infligée dans des cas tout à fait particuliers par des tribunaux militaires ou des tribunaux spéciaux (1)

(1) - Revue Promovère, Décembre 1978

L'attention est attirée sur le fait que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

Il est également précisé que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

Informations complémentaires

Le demandeur a déclaré que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

Il est également précisé que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

Informations complémentaires

Le demandeur a déclaré que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

Il est également précisé que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

Le demandeur a déclaré que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

Page 3

Il est également précisé que les renseignements fournis par le demandeur sont susceptibles de varier et de changer au cours de la procédure.

a) Les tribunaux spéciaux ne peuvent être institués qu'après une période d'occupation ennemie, pour juger certaines infractions précises commises par des militaires ou des civils :

- crimes contre la sûreté de l'Etat et contre la dignité royale ;
- infractions commises en collaboration avec l'ennemi ;
- violations des lois et des coutumes de guerre.

b) Les tribunaux militaires sont compétents pour prononcer la peine de mort dans les cas graves de désertion ou insubordination en temps de guerre, de guerre civile ou en temps de tensions nationales ou internationales graves. En temps de guerre ces juridictions sont également compétentes à l'égard des civils pour ces mêmes infractions.

A l'occasion de la présentation du budget 1977 il a été annoncé une prochaine réforme du code pénal militaire ne prévoyant plus la peine de mort.

Norvège :

La peine de mort, abolie dans le code pénal depuis 1902, était inappliquée de fait depuis 1876. Cependant, en temps de guerre et au cours de périodes troublées, le crime de trahison prévu par le code pénal militaire est toujours puni de la peine de mort, en vertu de la loi du 15 Décembre 1950, ainsi que l'espionnage au profit de l'ennemi, le complot en vue de l'insoumission et de la désertion, l'incitation à la rébellion.

Italie :

La peine de mort non prévue dans le code de 1889 et qui avait été rétablie par le régime fasciste a été de nouveau abolie par le décret-loi du 10 Août 1944.

La Constitution de la République Italienne de 1948 mentionne également une exception concernant les lois pénales militaires en temps de guerre.

En temps de guerre sont en effet punissables de la peine de mort certains crimes précisément énoncés (espionnage, rébellion, pillage, abandon de poste et reddition sans avoir épuisé les moyens de résistance).

Et les différents aspects de ce mouvement ont été étudiés
par les auteurs de ce rapport. Les conclusions de ce rapport
sont les suivantes :

- L'existence d'un mouvement de ce type est attestée par les
résultats de la recherche.
- Les auteurs ont constaté que ce mouvement est lié à la
réaction de la population.
- Les auteurs ont constaté que ce mouvement est lié à la
réaction de la population.

Il est à noter que les auteurs ont constaté que ce mouvement
est lié à la réaction de la population. Les auteurs ont
constaté que ce mouvement est lié à la réaction de la
population.

Les auteurs ont constaté que ce mouvement est lié à la
réaction de la population. Les auteurs ont constaté que
ce mouvement est lié à la réaction de la population.

Conclusion

Les auteurs ont constaté que ce mouvement est lié à la
réaction de la population. Les auteurs ont constaté que
ce mouvement est lié à la réaction de la population.

Conclusion

Les auteurs ont constaté que ce mouvement est lié à la
réaction de la population. Les auteurs ont constaté que
ce mouvement est lié à la réaction de la population.

Les auteurs ont constaté que ce mouvement est lié à la
réaction de la population. Les auteurs ont constaté que
ce mouvement est lié à la réaction de la population.

Les auteurs ont constaté que ce mouvement est lié à la
réaction de la population. Les auteurs ont constaté que
ce mouvement est lié à la réaction de la population.

Grande-Bretagne :

La procédure ayant abouti à l'abolition de la peine de mort a été entamée en 1965 à l'initiative du Gouvernement travailliste de M. WILSON. La loi adoptée, à cette époque par la Chambre des Communes, avait prévu une suspension temporaire de la peine capitale pour un délai de 5 ans. Au terme de cette période probatoire, les députés britanniques ont confirmé en 1969 de manière définitive leur décision d'abolir la peine capitale.

La loi prévoit cependant que la peine capitale peut néanmoins être appliquée pour haute trahison, piraterie avec violences, incendie de navires de guerre ou d'arsenaux.

Malte :

La peine de mort en désuétude depuis des années a été abolie en 1971 mais elle demeure applicable dans le système des peines militaires.

Canada :

C'est par 130 voix contre 124 que la Chambre des Communes canadienne a voté une loi abolissant la peine de mort ; elle est entrée en application le 26 Juillet 1976.

En fait, depuis 1962 aucune condamnation à une telle peine n'avait été prononcée.

La question de la peine de mort avait été longuement examinée et débattue en 1967 et 1973.

En effet, dans un premier temps, les modifications apportées au code pénal, réduisant l'application de la peine de mort aux seuls crimes contre les membres des services de police et pénitentiaires. Il s'agissait d'une période d'essai de 5 ans qui fut renouvelée en 1972.

C'est au cours de la seconde période qu'un projet de loi, prévoyant la suppression de la peine capitale, fut voté. Ce projet de loi comportait, en contrepartie, des mesures destinées à mieux protéger les citoyens canadiens contre les différentes formes de violences (législation sur les armes à feu, écoutes, etc...).

Il y a lieu de noter, cependant, que la peine capitale demeure en temps de guerre pour réprimer les faits de désertion et l'espionnage.

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

1944

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

1945

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

The following is a list of the names of the persons who were members of the committee in 1944-1945. The names are listed in alphabetical order. The names are: [illegible]

Espagne :

L'abolition est intervenue avec le vote de la nouvelle constitution le 6 Décembre 1978. Une restriction, mentionnée à l'article 15, concerne les cas prévus par les lois pénales militaires en temps de guerre, "sous réserve des dispositions éventuelles des lois pénales militaires pour temps de guerre".

Suisse :

La première constitution en 1848, a supprimé la peine de mort pour les délits d'ordre politique seulement.

En 1874, la nouvelle constitution l'a également aboli pour les crimes de droit commun sauf ceux prévus en matière militaire.

Un mouvement est alors apparu, à la suite d'une série d'assassinats, afin de réintroduire la peine de mort. Un vote populaire est intervenu et a rétabli en 1879 le texte constitutionnel de 1848 qui n'interdisait que la peine de mort en matière politique. C'est ainsi que de 1880 à 1894, dix cantons ont réintroduit la peine de mort.

Le Code pénal Suisse, voté en 1938⁷, est entré en vigueur en Janvier 1942 et a unifié le droit pénal. Il a supprimé la peine de mort sur tout le territoire de la confédération.

En dépit de motions visant à la réinstaurer, la peine de mort ne subsiste que dans le Code pénal militaire pour les temps de guerre ou lorsqu'une menace de guerre est imminente.

La question de la peine de mort doit être réexaminée notamment dans le cadre de la discussion publique sur le projet de révision totale de la constitution fédérale. Les experts chargés de préparer cette révision proposent à la majorité d'abolir sans restriction la peine de mort dans le domaine du droit pénal militaire, même en temps de guerre.

.../....

L'Assemblée nationale a été convoquée le 15 septembre 1871. Elle a pour mission de discuter et de voter les lois nécessaires à la réorganisation de la République. Elle est composée de députés élus par le peuple.

Le Président de la République est élu pour sept ans. Il a le droit de pardonner les crimes politiques. Il propose et nomme ou révoque les ministres.

Le Sénat est composé de sénateurs élus pour neuf ans. Il a le droit de proposer et de voter les lois. Il est présidé par le Président de la République.

Le Président de la République est élu pour sept ans. Il a le droit de pardonner les crimes politiques. Il propose et nomme ou révoque les ministres. Le Sénat est composé de sénateurs élus pour neuf ans. Il a le droit de proposer et de voter les lois. Il est présidé par le Président de la République.

Le Président de la République est élu pour sept ans. Il a le droit de pardonner les crimes politiques. Il propose et nomme ou révoque les ministres. Le Sénat est composé de sénateurs élus pour neuf ans. Il a le droit de proposer et de voter les lois. Il est présidé par le Président de la République.

Le Président de la République est élu pour sept ans. Il a le droit de pardonner les crimes politiques. Il propose et nomme ou révoque les ministres. Le Sénat est composé de sénateurs élus pour neuf ans. Il a le droit de proposer et de voter les lois. Il est présidé par le Président de la République.

Le Président de la République est élu pour sept ans. Il a le droit de pardonner les crimes politiques. Il propose et nomme ou révoque les ministres. Le Sénat est composé de sénateurs élus pour neuf ans. Il a le droit de proposer et de voter les lois. Il est présidé par le Président de la République.

3°) - Pays qui prévoient la peine de mort mais ne l'appliquent pas en fait (pays dits de coutume abolitionniste).

(Belgique, Chypre, Luxembourg).

Belgique :

La peine de mort, toujours inscrite dans la législation belge, n'est plus appliquée depuis 1860 avec une exception cependant en 1914.

En pratique les rares condamnations à mort prononcées par les tribunaux de droit commun sont automatiquement assorties d'une demande de grâce que le Roi accorde toujours mais ceci n'est valable que pour le temps de paix.

En temps de guerre, les atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat, jugées par des cours de sûreté, peuvent entraîner des condamnations à mort.

Luxembourg :

La peine capitale est prévue par le Code pénal (1879) mais elle n'est presque jamais appliquée. Après la libération, huit personnes cependant ont été exécutées pour collaboration avec l'occupant nazi ou pour crimes de guerre. Un condamné de droit commun a été fusillé en 1948. Depuis lors, les quelques peines capitales prononcées ont toujours été commuées en détention à perpétuité.

Les crimes punissables de la peine de mort sont les crimes contre la vie (meurtre, assassinat, empoisonnement), contre la sûreté de l'Etat (attentat contre la vie du Grand Duc, rébellion armée, communication de renseignements intéressant la défense nationale) et, en temps de guerre, la trahison, l'espionnage, la reddition.

Chypre :

La peine de mort y est tombée en désuétude depuis 1962 où trois personnes avaient été exécutées. Depuis les autres condamnés ont vu leur peine commuée.

On relève une situation identique en Andorre, Liechtenstein.

1947-1948
1949-1950
1951-1952

1947-1948 (1947-1948)

1947-1948

1947-1948 (1947-1948)

1947-1948 (1947-1948)

1947-1948 (1947-1948)

1947-1948

1947-1948 (1947-1948)

1947-1948 (1947-1948)

1947-1948

1947-1948 (1947-1948)

1947-1948 (1947-1948)

4°) - Pays ayant conservé la peine de mort en droit et en fait.

(Irlande, Argentine, Japon, Grèce, Turquie, Pays d'Afrique, Pays de l'Est).

Irlande :

La peine de mort est limitée, par la législation sur la justice criminelle de 1964, à trois crimes précis : trahison, assassinat capital (acte perpétré à l'encontre d'un policier ou d'un gardien de prison en service) et infractions aux lois militaires. Aucun criminel n'a été pendu depuis 1964.

Argentine :

La peine de mort encourue pour des motifs politiques a été abolie par la constitution de 1885, elle l'a été aussi ensuite à l'égard des délits de droit commun dans le Code pénal de 1921.

Le mouvement militaire du 6 Septembre 1930 a rétabli cette peine pendant une courte durée. Puis, par la suite, elle fut réintroduite par la loi du 2 Juin 1970 pour des délits de subversion, principalement pour les attentats à main armée contre les navires, aéronefs, établissements militaires. Abrogée à nouveau par la loi du 29 Décembre 1972, elle fut rétablie par l'actuel régime militaire le 25 Juin 1978.

Elle est prescrite pour les cas suivants :

- assassinat aggravé du fait de la qualité de la victime si celle-ci était membre des pouvoirs exécutifs législatifs ou judiciaires et en raison des fonctions exercées ;
- délits mettant en danger les moyens de transport destinés à l'usage public, et ceux de piraterie effectués à des fins subversives ;
- associations illicites qualifiées, si celles-ci ont des fins subversives.

Les autres Etats d'Amérique prévoyant la peine de mort sont (1) : Cuba, Chili, Guatemala, Haïti, Honduras, Etats du Mexique, Nicaragua, Paraguay.

.../...

(1) - Rapport présenté par le Centre Français de Droit Comparé.

Japon :

La peine de mort est appliquée dans toute sa rigueur car il est exceptionnel que les condamnés à mort (15 par an en moyenne) soient graciés.

En 1975, 17 exécutions ont eu lieu, 12 en 1976 et 4 en 1977, année à la fin de laquelle 16 condamnés définitifs attendaient d'être pendus.

Une réforme est en cours d'élaboration, elle prévoit non pas de supprimer la peine capitale mais de réduire la liste des crimes pour lesquels elle peut être requise.

On peut noter également que la Grèce et la Turquie connaissent ce même régime.

A l'Est, les pays socialistes ont tous conservé la peine de mort dans leur législation respective (1). Toutefois, il s'est avéré impossible d'obtenir des informations sur le nombre des exécutions.

Pologne :

Le législateur polonais considère que les conditions nécessaires pour l'abrogation de la peine de mort ne sont pas encore réalisées. L'idée d'une garantie effective et nécessaire de la part de l'Etat contre les infractions les plus sérieuses menaçant les citoyens et leurs biens reste la justification de cette peine (2). Dans le Code pénal de 1932 cinq crimes étaient concernés mais après la guerre cette liste fut considérablement élargie (64 infractions).

Des réformes importantes sont intervenues avec le nouveau Code pénal promulgué le 19 Août 1969 et entré en vigueur le 1er Janvier 1970 qui établit que désormais la peine de mort doit être exceptionnelle. Le nombre des crimes qui en sont passibles a donc été réduit.

.../...

(1) - Rapport présenté par le Centre Français de Droit Comparé ;

(2) - La peine de mort dans la nouvelle législation criminelle polonaise - Revue pénitentiaire et de droit pénal n° 2, 1977

The first of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The second of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The third of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The fourth of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The fifth of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The sixth of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The seventh of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The eighth of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

The ninth of these is the fact that the
of the Commission is to be a permanent
of the Commission is to be a permanent

- trahison envers la patrie d'une très grande importance pour l'économie nationale ;
- infractions d'ordre militaire (ex : inaccomplissement d'un ordre de supérieur en campagne ...)
- genocide.

Le Code interdit la peine de mort contre un mineur de 18 ans ou une femme enceinte.

Roumanie :

Le Code roumain de 1968, en vigueur depuis 1960, prévoit également la peine de mort comme une mesure exceptionnelle pour les infractions les plus graves dans des cas et conditions précises :

- . trahison, espionnage, attentat contre une collectivité
- . actes de diversion, sabotage, complot et autres infractions contre la propriété sociale : vol commis au préjudice de la propriété sociale et ayant eu des conséquences particulièrement graves.

U.R.S.S.

Le Code pénal soviétique la prévoit également (loi du 25 Juillet 1962) comme une peine exceptionnelle pour les infractions contre l'Etat (trahison de la patrie, espionnage, acte terroriste, destruction ou détérioration par explosion ou incendie d'entreprises, banditisme, infractions sur les opérations de change) et pour homicide volontaire avec circonstances aggravantes viol et, en outre, au titre de diverses infractions militaires.

Officiellement, aucune statistique n'est disponible mais selon des sources officielles rapportées par le journal "Le Monde" (1) le nombre des condamnations à mort pourrait atteindre 500 par an.

La peine de mort est présentée comme une "mesure de répression de caractère transitoire" appelée à disparaître avec les progrès de l'édification de la société socialiste.

.../...

(1) - LE MONDE du 1er Février 1979.

... ..

... ..

... ..

... ..

...

... ..

... ..

...

... ..

... ..

... ..

... ..

Yougoslavie :

En Yougoslavie la peine de mort est prévue dans le Code pénal en 1959 à l'égard de celui qui a tué

- . une personne de façon cruelle et "perfide" ;
- . une personnalité officielle ou un militaire dans l'exercice de ses fonctions ;
- . plusieurs personnes intentionnellement ;
- . un représentant d'un organe du pouvoir du peuple travailleur ou un représentant d'une organisation de travail.

L'espionnage, les crimes de guerre sont aussi passibles de la peine de mort. De plus, au titre des infractions contre l'humanité et contre le droit des gens en cas de génocide, une peine d'emprisonnement sévère de 5 ans au moins sera encourue ou la peine de mort; il en est de même pour les menaces envers l'intégrité territoriale.

Pays africains :

La peine de mort existe, en outre, dans tous les pays africains. On assiste, semble-t-il, à une sévérité accrue de ces législations (1).

U.S.A. :

La question de la peine de mort relève de la compétence législative de chaque Etat.

Au 31 Décembre 1978, 15 Etats sur 51 ont aboli explicitement ou implicitement la peine de mort. Il s'agit de Hawaï, Alaska, Oregon, New-Mexico, West-Virginia, Kansas, Dakota du Nord, Iowa, Minnesota, Wisconsin, Michigan, New-Jersey, Massachusetts, Maine et District de Columbia.

En 1972 dans l'affaire FURMAN c/GEORGIA la Cour Suprême a rendu une très importante décision dont les conséquences pratiques ont été de supprimer toute exécution capitale. En effet, dans cette affaire, la Cour Suprême a déclaré que le pouvoir discrétionnaire exercé par les

.../...

(1) - Rapport présenté par le Centre Français de Droit Comparé de PARIS.

Introduction

The Commission on the Status of Women was established in 1946 by the General Assembly of the United Nations.

The Commission has since that time held regular sessions and has been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

Conclusion

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

The Commission has also been instrumental in the development of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women.

juridictions dans le prononcé de la peine de mort était contraire au 8ème amendement qui interdit toute "punition cruelle et hors du commun". A la suite de cette décision, plusieurs Etats ont modifié leur législation afin de la rendre conforme aux exigences de la Cour Suprême. Ceux qui l'ont maintenue prévoient cette peine pour un nombre limité de cas, sanctionnant notamment certains crimes spécifiquement énumérés par la loi : meurtre d'un policier, meurtre accompli par un condamné exécutant une peine d'emprisonnement à vie, meurtre inspiré par des mobiles financiers, meurtre perpétré à l'occasion d'un autre crime, détournement d'avion.

La peine de mort peut être prévue également dans quelques législations à l'égard du viol et de la trahison. Il existe aussi parfois l'obligation de constater une circonstance aggravante ou l'absence de circonstance atténuante.

En tous cas, même si la décision FURMAN a eu pour résultat pratique de rendre illégal le prononcé de la peine de mort aux Etats-Unis, il n'en demeure pas moins que le problème du maintien ou de la suppression de cette sanction reste posé en son principe.

II - Réactions du public à l'égard du problème de la peine de mort

Au vu des réponses envoyées par les ambassades, on peut préciser quelles sont les réactions actuelles de la population, dans quelques pays, en distinguant entre ceux ayant aboli la peine de mort et les autres.

A. - Pays ayant totalement aboli la peine de mort.-

République Fédérale d'Allemagne :

Depuis 1949, l'abolition de la peine de mort n'a pas été sérieusement remise en cause, même si, à l'occasion de crimes particulièrement odieux, certains organes de presse ont mené de temps à autre une campagne en ce sens

Une tentative de réinstauration de cette peine par un ministre de la justice n'a eu aucun succès il y a dix ans. Depuis, tous les ministres fédéraux de la justice se sont prononcés, sans équivoque contre, sans susciter de nouveaux débats.

Des sondages ont également eu lieu sur cette question mais les résultats sont apparus contradictoires et peu concluants.

Autriche :

La réaction du public lors de l'abolition de la peine avait été très favorable. Aujourd'hui, et malgré un certain développement du terrorisme, l'opinion demeure, dans sa grande majorité, fermement opposée à la peine de mort.

Danemark :

En 1930, l'adoption de la mesure d'abolition répondait à une attente générale. De nos jours la peine de mort est rejetée par tous les partis politiques danois, sauf le "parti du Progrès" qui draine les suffrages d'une certaine extrême droite populiste et démagogique regroupant 15% des électeurs.

La réticence générale éprouvée par l'opinion publique envers la peine de mort, assimilée ici à une forme de barbarie, explique qu'une législation spéciale ait été introduite en 1967 interdisant expressément l'extradition de toute personne étrangère vers le pays qui en fait la demande, dans le cas où le crime pour lequel elle est recherchée est susceptible de lui valoir, devant les tribunaux nationaux, la peine de mort.

Suède :

L'opinion est depuis longtemps acquise à l'abolition.

.../....

The Committee on the Administration of the State has been set up to study the various aspects of the administration of the State and to report to the President.

The Committee will be composed of members of the Executive, Legislative and Judicial Branches of the Government.

Section 1

The Committee shall have the honor to receive the President's instructions and to report to him on its findings and recommendations.

Section 2

The Committee shall be organized as soon as possible and shall begin its work immediately.

The Committee shall have the honor to receive the President's instructions and to report to him on its findings and recommendations.

Section 3

The Committee shall be organized as soon as possible and shall begin its work immediately.

B. - Pays où la peine de mort existe.-

1) Pays abolitionniste en droit pour les crimes de droit commun.

Canada :

Bien que les statistiques récentes en la matière ne révèlent aucune augmentation du nombre des homicides, des sondages récents de l'opinion publique montrent que la majorité des canadiens, environ 80%, seraient en faveur de la peine de mort. Des pressions sont exercées sur le Gouvernement pour qu'il soumette la question au public par voie de referendum.

La position actuelle du Gouvernement est qu'il ne convient pas de rétablir la peine de mort tant que l'on n'aura pas les preuves manifestes qu'elle constitue un moyen de dissuasion efficace pour la personne qui a l'intention de commettre un meurtre.

Le Gouvernement estime que cette peine est une forme de châtement inacceptable et inutile.

Pays-Bas :

Sous la pression de groupes d'opinion sensibilisés à la montée de la criminalité de l'après-guerre, la question du rétablissement de la peine de mort fut évoquée au Parlement au cours des années 1960 mais elle fut repoussée par le Gouvernement.

En 1974, le Ministre de la Justice a de nouveau pris position contre une telle éventualité à l'occasion d'une demande présentée par un député calviniste ultra.(SGP)

Italie :

Le débat sur la réinstauration de la peine de mort, un instant engagé dans les circonstances dramatiques de l'enlèvement et de l'assassinat d'Aldo MORO a tourné court et n'a pas été repris. Il semble impensable politiquement de revenir sur ce problème.

1. The first part of the report is devoted to a general

description of the situation in the country at the

beginning of the year.

The first part of the report is devoted to a general description of the situation in the country at the beginning of the year. It contains information on the economic, social and cultural conditions of the country at that time. The report also mentions the main problems of the country and the measures taken to solve them.

The second part of the report is devoted to a detailed description of the economic situation in the country. It contains information on the main branches of the economy, the production of goods and services, and the distribution of income. The report also mentions the main problems of the economy and the measures taken to solve them.

The third part of the report is devoted to a detailed description of the social situation in the country. It contains information on the population, the labor force, and the social services provided. The report also mentions the main problems of the social situation and the measures taken to solve them.

2. The second part of the report is devoted to a

detailed description of the economic situation in the country. It contains information on the main branches of the economy, the production of goods and services, and the distribution of income. The report also mentions the main problems of the economy and the measures taken to solve them.

The third part of the report is devoted to a detailed description of the social situation in the country. It contains information on the population, the labor force, and the social services provided. The report also mentions the main problems of the social situation and the measures taken to solve them.

3. The third part of the report is devoted to a

detailed description of the social situation in the country. It contains information on the population, the labor force, and the social services provided. The report also mentions the main problems of the social situation and the measures taken to solve them.

Grande-Bretagne :

Le problème de la réintroduction de la peine de mort fait l'objet, dans l'opinion publique, d'un débat régulier qui ne soulève pas cependant de grandes passions.

Ce sont les conservateurs qui se montrent les plus résolus en ce domaine et Madame THATCHER, en partie pour se concilier la base de son parti, a promis, en cas de succès tory aux prochaines élections générales un débat au Parlement suivi d'un scrutin où chaque député se verrait accorder une entière liberté de vote.

Espagne :

On a noté que la recrudescence des attentats a relancé la campagne, visant à la restauration de la peine de mort, menée par certains milieux débordant l'extrême droite espagnole.

Malte :

Actuellement, sept ans après l'abolition de la peine de mort, certains pensent que l'accroissement du taux de criminalité est précisément lié à l'abolition de la peine capitale et suggèrent qu'elle soit réintroduite pour les infractions très graves.

2) Pays de coutume abolitionniste.

Luxembourg :

Le problème de l'abolition de la peine de mort devrait revenir à l'ordre du jour après les élections du 10 Juin 1979. Il semble que le Gouvernement entrant dans une période pré-électorale s'efforce d'ajourner les débats à ce sujet mais le Grand Duc a autorisé, le 21 Février 1978, le dépôt d'un projet de loi portant abolition.

Les réactions des milieux politiques sont les suivantes : Les socialistes se prononcent pour l'abolition, les chrétiens sociaux (à droite) sont contre et les libéraux (au centre) donnent une approbation prudente assortie de réserves.

Chypre :

L'opinion semble assez favorable à l'abolition d'une peine qui n'est plus appliquée.

Irlande :

Il existe peu de réactions sur ce thème.

3) Pays appliquant la peine de mort en droit et en fait.

Argentine :

Selon le rapport fourni par l'ambassade "Le sentiment national argentin est contraire à la peine de mort".

Japon :

Nul n'envisagerait en dehors de "quelques intellectuels" de réclamer la suppression de la peine de mort.

Pologne :

Le problème de la peine de mort ne fait pas l'objet de débats mais le Gouvernement polonais considère que les conditions nécessaires pour son abrogation ne sont pas réalisées. On note toutefois un déclin progressif de son application et son abrogation future semble possible sans qu'une date puisse être fixée.

4) Cas des Etats-Unis.

Un sondage effectué en 1977 montre que 67% des américains sont favorables au maintien de la peine de mort, 28% sont pour sa suppression et 8% sont indécis. On constate, à la suite d'une série de sondages effectués depuis 1965 qu'il existe un mouvement ascendant de l'opinion publique en faveur de cette sanction.

Les points de vue de l'administration
sont les suivants :

1. Le point de vue de l'administration

2. Le point de vue de l'industrie

Il existe une certaine divergence

3. Le point de vue de l'Etat

4. Le point de vue de la population

Les points de vue de l'industrie
sont les suivants :

5. Le point de vue de l'industrie

Il existe une certaine divergence

6. Le point de vue de la population

Les points de vue de la population
sont les suivants :

7. Le point de vue de l'Etat

Les points de vue de l'Etat
sont les suivants :

III - Peine de remplacement à la peine de mort

En fait, la véritable question qui se pose pour les pays abolitionnistes concerne le problème de la peine de remplacement (1).

Une comparaison des différentes réponses et de solutions préconisées fait apparaître que la peine de remplacement est toujours, quel que soit le pays, la plus sévère des peines privatives de liberté. Elle reçoit des appellations spécifiques, "ergastolo" en Italie ou "kerker" en Autriche mais elle recouvre la même réalité à savoir une peine privative de liberté de très longue durée, généralement même qualifiée de perpétuelle.

Toutefois la perpétuité de la peine privative de liberté est un principe qui recouvre souvent une réalité différente exposée ci-dessous pour quelques Etats.

République Fédérale d'Allemagne :

La peine la plus lourde existant en République Fédérale d'Allemagne est celle de réclusion à perpétuité.

1915 personnes y ont été condamnées de 1945 à 1975 et environ un millier se trouvent actuellement incarcérées à ce titre.

Des mesures de grâce interviennent généralement entre 15 et 20 ans, elles peuvent être assorties ou non de conditions (système de mise à l'épreuve notamment).

Un texte fédéral, actuellement en cours de discussion, prévoit que le tribunal pourra lui-même mettre fin à l'exécution de la peine au bout de 15 ans si le détenu offre toute garantie de non-récidive et si la gravité du crime ou la défense de l'ordre public ne rendent pas nécessaire la poursuite de la détention. Un accord du détenu sera toujours requis.

(1) - La peine de mort dans les pays européens. Comité Européen pour les problèmes criminels. Conseil de l'Europe.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE EN ALGERIE

Le développement de la culture en Algérie est un processus complexe qui implique de multiples dimensions, allant de la préservation du patrimoine à l'innovation artistique.

Il est essentiel de reconnaître l'impact de la colonisation sur la culture algérienne, ainsi que les défis posés par la mondialisation et les technologies numériques.

Le rôle de l'État et des institutions culturelles est primordial pour soutenir et promouvoir la création artistique et la diffusion culturelle.

LES DÉFIS ET LES OPPORTUNITÉS

Face à la concurrence internationale et à la dématérialisation de la culture, il est crucial de développer des stratégies adaptées.

Le soutien financier et technique des pouvoirs publics, ainsi que l'implication des acteurs privés, sont indispensables.

Il faut également favoriser les échanges culturels internationaux et encourager la coopération entre artistes et professionnels.

Enfin, la formation et le perfectionnement des talents sont au cœur de toute politique culturelle ambitieuse.

Le développement de la culture en Algérie est un enjeu de société qui nécessite une vision à long terme et une action concertée.

Canada :

La peine de mort s'y trouve remplacée par une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité. En fait, des périodes minimales différentes sont purgées avant une admissibilité éventuelle à la libération conditionnelle. Nombreux sont ceux qui se préoccupent dans ce pays des effets possibles des longues peines d'emprisonnement qui, selon la loi, remplacent maintenant la peine de mort.

On estime, en effet, que l'incarcération à long terme est inhumaine, qu'elle offre peu d'espoir aux personnes condamnées et qu'elle risque d'accroître le nombre des incidents violents, tels que les prises d'otages dans les pénitenciers.

Danemark :

Aucune peine ne remplace, à proprement parler, la peine de mort. Toutefois, à l'intention des criminels réputés "dangereux" le Code pénal danois a prévu deux catégories de peines plus sévères que la peine d'emprisonnement. Il s'agit de la détention et de la détention de sécurité. Le nombre de personnes actuellement soumises au régime de la détention (emprisonnement pour un temps indéfini) est extrêmement faible : une vingtaine pour une population pénitentiaire en 1975 de 3.595. La durée effective de la peine a tendance à ne pas dépasser 12 ans.

Italie :

Pour tous les cas où le Code pénal prévoyait la peine capitale on lui a substitué la prison à vie (ergastolo) qui prescrit l'encellulement nocturne pendant une durée de 3 ans et ensuite, depuis la loi de 1962, le condamné peut éventuellement travailler sur les chantiers extérieurs.

Le législateur a pris cependant certaines mesures pour pallier les inconvénients pouvant résulter de la disparition du châtement suprême.

- 1) Limitation des dispositions sur la libération anticipée. Les personnes condamnées à la prison à vie ne pourront bénéficier de mesures de libération quelle qu'elles soient (remise pour bonne conduite, réduction de peine ...) que si elles ont purgé effectivement au moins 28 ans de détention.

- 2) Des mesures de sécurité peuvent éventuellement s'appliquer en sus d'une condamnation.

Islande :

Emprisonnement à vie dans tous les cas où la loi prévoyait la punition d'un crime par la peine capitale.

Grande-Bretagne :

La peine capitale est remplacée par la détention à perpétuité. Le nombre des condamnés à perpétuité dans les prisons britanniques est de 1.311 personnes contre 1.220 en 1976 et 1.157 en 1975

Malte :

En 1971 la peine de mort fut remplacée par les travaux forcés à vie.

En 1977 cette peine fut elle-même abolie et l'emprisonnement à vie s'y est substitué.

Norvège :

L'emprisonnement infligé peut être en cas de crime de 20 ans ou à vie.

Pays-Bas :

L'emprisonnement est normalement infligé pour les crimes et délits volontaires. Il peut être fixé à vie mais cet emprisonnement n'est appliqué qu'à concurrence de 20 ans. La libération peut intervenir auparavant sous condition (1)

Portugal :

La peine de mort fut remplacée par une peine de prison de 31 ans, puis elle a été réduite à 24 ans. Un fort courant doctrinal demande à ce que l'emprisonnement soit réduit à moins de 20 ans.

.../...

Suède :

L'internement à vie est prévu. Mais cet internement est régulièrement commué en une peine de 15 ans de détention. Le condamné est généralement libéré au bout de 10 ans.

- En Belgique, la libération est accordée après un délai de 10 ans et, en Suisse, après 15 ans (1)

Il apparaît important de mentionner que la réglementation de plusieurs pays (Suède, Danemark, Allemagne) ne prévoit pas de possibilité de libération conditionnelle pour les condamnés à perpétuité. C'est par le jeu de la commutation de cette peine, en peine temporaire, décidée par voie de grâce, que les condamnés pourront bénéficier des modalités diverses d'élargissement. En cela leur sort se confond avec celui des condamnés à temps.

(1) - Revue pénitentiaire et de droit pénal, n° 4, 1977, page 577

BIBLIOGRAPHIE
sur la peine de mort et la peine de remplacement

- Traité des délits et des peines - Beccaria
- La peine de mort dans les pays européens, 1962, Conseil de l'Europe
- Etudes pénologiques dédiées à Lionel FOX, 1964, Marc ANCEL (PI)
- Etude de M. LEVASSEUR à l'occasion du Congrès de Coïmbra (Actes du Congrès de Coïmbra sur la peine de mort 1967, Tome I, page 136)
- CANNAT Chronique de la revue de science criminelle 1967 p.477
- Le droit pénal des pays Scandinaves - M.ANCEL et J.STRAHAL page 139
- La peine de mort au Canada - Revue de droit pénal et de criminologie, mars 1966
- Revue pénitentiaire et de droit pénal n° 2 avril-juin 1977 La peine de mort dans la nouvelle législation criminelle polonaise
- Revue pénitentiaire et de droit pénal n° 4, 1977 - Peut-on remplacer la peine de mort ?
- Rapport présenté par le centre français de droit comparé de Paris sur la peine capitale
- Revue de science criminelle et de droit pénal comparé :
 - n° 3, 1976 - peine de mort au Luxembourg
 - n° 4, 1977 - trois séminaires sur la peine de mort, p. 919
- . VIèmes journées d'études de l'Institut de criminologie de Paris 1er-2 Juin 1977
 - . Assemblée générale de la société des prisons
 - . Séminaire sur la peine de mort organisé par Amnesty International - Paris 18 juin 1977
- Evolution de la législation sur la peine capitale en Europe - D. CHAST - à paraître dans un prochain numéro de la revue de Science Criminelle et de droit pénal comparé
- La peine de mort en France et à l'étranger - L.THIBAULT Idées.
- Tableau sur les Etats membres de l'organisation des Nations Unies et la peine capitale où l'on note 2 inexactitudes concernant l'Autriche et le Portugal qui sont abolitionnistes.

EXHIBIT

Exhibit 1 - List of Exhibits

1. List of Exhibits - 2000

2. List of Exhibits - 2001

3. List of Exhibits - 2002

4. List of Exhibits - 2003

5. List of Exhibits - 2004

6. List of Exhibits - 2005

7. List of Exhibits - 2006

8. List of Exhibits - 2007

9. List of Exhibits - 2008

10. List of Exhibits - 2009

11. List of Exhibits - 2010

12. List of Exhibits - 2011

13. List of Exhibits - 2012

14. List of Exhibits - 2013

15. List of Exhibits - 2014

16. List of Exhibits - 2015

17. List of Exhibits - 2016

18. List of Exhibits - 2017

19. List of Exhibits - 2018

20. List of Exhibits - 2019

21. List of Exhibits - 2020

22. List of Exhibits - 2021

23. List of Exhibits - 2022

24. List of Exhibits - 2023

ADDITIF CONCERNANT LA SITUATION DE LA
PEINE DE MORT DANS LES SYSTEMES LEGISLATIFS
ETRANGERS

Des renseignements supplémentaires sont parvenus sur ce problème concernant trois pays : la Grèce, le Brésil, la Turquie.

GRECE.-

La peine de mort n'est pas abolie mais elle n'est appliquée que de manière tout à fait exceptionnelle.

Des partisans de son abolition ont tenté de sensibiliser l'opinion publique mais ils n'ont pas rencontré un écho important.

De 1974 à 1976 toutes les sentences de mort prononcées à l'égard des terroristes politiques ont été commuées.

BRESIL.-

La peine de mort a été abolie en 1830 à la suite d'une erreur judiciaire et n'a jamais été rétablie. Le Code Pénal actuellement en vigueur, qui a été promulgué en 1940, n'en fait pas mention.

Toutefois le Code de Justice Militaire la prévoit (article 55).

On observe que la "Loi" du 27 septembre 1969, qui n'est en fait qu'un décret du pouvoir exécutif du 27 septembre 1969, confirmée par l'amendement constitutionnel n° 1 du 17 octobre 1970, introduisait des exceptions au principe général dans les cas de "guerre étrangère, espionnage, activités révolutionnaires ou subversives". Cette "Loi" a été ensuite réformée par l'amendement constitutionnel n° 11 entré en vigueur le 1er janvier 1979, qui supprime ces cas d'application de la peine de mort et les remplace par des peines de prison d'une durée maximale de 30 ans. Cependant, quoi qu'il en soit, de 1969 à 1979, la peine de mort n'a jamais été appliquée. Les rares cas où une telle condamnation a été prononcée ont été commués, après recours, par l'instance supérieure. La loi du 27 septembre 1969 dite de "Sécurité nationale" a donc eu un rôle purement dissuasif pour ce qui concerne la peine de mort à l'égard de laquelle l'opinion brésilienne semble particulièrement hostile.

.../...

ANNEXE I - LES SYSTÈMES D'ÉVALUATION DE LA
QUALITÉ DE L'EAU DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

INTRODUCTION

Les systèmes d'évaluation de la qualité de l'eau sont conçus pour mesurer les paramètres physiques, chimiques et biologiques de l'eau. Ils sont utilisés pour évaluer l'état de l'eau et pour identifier les sources de pollution.

1.1. Objectifs

Le but principal de ces systèmes est de fournir des données fiables sur la qualité de l'eau. Ces données sont utilisées pour évaluer l'état de l'eau et pour identifier les sources de pollution.

Les systèmes d'évaluation de la qualité de l'eau sont conçus pour mesurer les paramètres physiques, chimiques et biologiques de l'eau. Ils sont utilisés pour évaluer l'état de l'eau et pour identifier les sources de pollution.

Les systèmes d'évaluation de la qualité de l'eau sont conçus pour mesurer les paramètres physiques, chimiques et biologiques de l'eau. Ils sont utilisés pour évaluer l'état de l'eau et pour identifier les sources de pollution.

1.2. Méthodes

Les méthodes d'évaluation de la qualité de l'eau sont basées sur des paramètres physiques, chimiques et biologiques. Les paramètres physiques comprennent la température, la turbidité et la couleur. Les paramètres chimiques comprennent le pH, la conductivité et la teneur en oxygène dissous. Les paramètres biologiques comprennent le nombre de bactéries et le nombre de coliformes.

Les méthodes d'évaluation de la qualité de l'eau sont basées sur des paramètres physiques, chimiques et biologiques. Les paramètres physiques comprennent la température, la turbidité et la couleur. Les paramètres chimiques comprennent le pH, la conductivité et la teneur en oxygène dissous. Les paramètres biologiques comprennent le nombre de bactéries et le nombre de coliformes.

Les méthodes d'évaluation de la qualité de l'eau sont basées sur des paramètres physiques, chimiques et biologiques. Les paramètres physiques comprennent la température, la turbidité et la couleur. Les paramètres chimiques comprennent le pH, la conductivité et la teneur en oxygène dissous. Les paramètres biologiques comprennent le nombre de bactéries et le nombre de coliformes.

TURQUIE.-

La peine de mort est toujours applicable en Turquie. L'opinion publique ne manifeste apparemment aucun intérêt pour ce problème.

La presse ne prête, en outre, aucune attention aux sentences capitales rendues par les tribunaux et aux exécutions.

Nous concluerons par une analyse de la situation générale de la peine de mort dans divers continents menée à partir de diverses sources d'informations.

AFRIQUE.-

La plupart des Etats africains ont prévu la peine capitale dans leur législation mais on observe de grandes différences d'un pays à l'autre dans la fréquence des condamnations prononcées et le nombre des exécutions.

Cette peine est souvent prescrite effectivement pour un assez grand nombre d'infractions : meurtre, viol, vol à main armée (pour ce cas, en Zambie et au Kenya elle est impliquée d'office) et divers autres qui pourraient paraître moins graves (crimes dits économiques : fraude, détournements de fonds, en Ethiopie et Ouganda).

Les procès et exécutions pour délits politiques interviennent aussi fréquemment surtout durant les époques de crise (Nigéria : 37 exécutions en mars et mai 1976 ; Soudan, Août 1976 : 98 exécutions Guinée Equatoriale). En Ouganda et en Ethiopie des exécutions publiques ont eu lieu pour accroître le caractère dissuasif de cette sanction. En revanche on observe, en République Malgache qu'aucune exécution n'a été effectuée depuis l'Indépendance (1960), de même au Ghana.

AMERIQUE.-

Amérique latine -

Beaucoup de pays latino-américains ont aboli la peine de mort : Equateur en 1852 pour les crimes politiques, en 1897 pour tous les crimes.

INTRODUCTION

Le but de ce rapport est de fournir une vue d'ensemble de la situation économique et sociale de la République de Cuba, en particulier de la situation de la population active et de la production nationale.

Les données de ce rapport ont été obtenues à partir de diverses sources officielles et de statistiques nationales.

Les données de ce rapport ont été obtenues à partir de diverses sources officielles et de statistiques nationales.

CHAPITRE I

Le but de ce rapport est de fournir une vue d'ensemble de la situation économique et sociale de la République de Cuba, en particulier de la situation de la population active et de la production nationale.

Les données de ce rapport ont été obtenues à partir de diverses sources officielles et de statistiques nationales.

Les données de ce rapport ont été obtenues à partir de diverses sources officielles et de statistiques nationales.

CHAPITRE II

La situation économique

Le but de ce rapport est de fournir une vue d'ensemble de la situation économique et sociale de la République de Cuba, en particulier de la situation de la population active et de la production nationale.

Venezuela (en 1857 crimes politiques - 1863 pour tous) ainsi que le Costa-Rica et l'Uruguay à la fin du siècle dernier et la Colombie au début du siècle (1910).

La peine de mort n'est prévue que dans 3 pays : El Salvador, Haïti, Pérou. Dans d'autres, Guatemala, Mexique, Nicaragua, la législation prévoit des cas exceptionnels où la peine de mort peut être infligée. (haute trahison, crimes graves commis avec cruauté ou circonstances aggravantes).

Toutefois, la dite peine serait réapparue dans les périodes de troubles politiques consécutifs aux coups d'Etats (Argentine, Bolivie, Brésil et Chili) ensuite les sentences de mort peuvent être commuées en emprisonnement (Cuba).

A l'exception de Haïti les exécutions ne sont en général pas publiques mais elles peuvent être décidées après une procédure très sommaire.

La législation sur ce continent est, en fait, déformée par la pratique d'assassinats politiques ou de disparitions (Argentine, Guatemala, Chili).

Amérique du Nord -

Malgré la décision Furman c/Georgia (1972) il semble que les exécutions pourraient reprendre prochainement dans certains Etats en raison de la position adoptée récemment par la Cour Suprême de l'Etat de Virginie (cf. Washington Post 22.4.79). La Cour Suprême de l'Etat de Virginie a confirmé une condamnation à mort et d'un revirement de la jurisprudence de la Cour Suprême des Etats-Unis qui en refusant le sursis à une exécution capitale en Floride a reconnu la légitimité du prononcé des condamnations à mort dans cet Etat (Washington Star 30.4.79).

ASIE.-

Tous les pays d'Asie prévoient la peine de mort dans leurs dispositions légales.

A Hong-Kong cependant où les atteintes à la sûreté de l'Etat et le meurtre sont punis de mort, toutes les sentences prises depuis 1966 ont été commuées en emprisonnement à perpétuité en accord avec le Gouvernement Britannique. La majorité de la population par contre désire que la peine de mort soit rétablie.

.../...

En République Populaire de Chine des condamnations à mort ont été prononcées pour divers délits politiques et économiques et crimes de droit commun (meurtre, viol ou vol).

Plusieurs pays asiatiques, tels que Singapour, la Malaisie, l'Indonésie, la Birmanie, Taïwan et les Philippines ont, en outre, fait passer des lois appliquant la peine de mort d'office à des délits se rapportant à la drogue.

Dans toute l'Asie, à l'exception de Ceylan, l'opinion publique ne semble pas favorable à l'abolition de la peine de mort.

En Inde un débat public considérable a eu lieu sur le problème de l'abolition mais celle-ci a été maintenue.

Au Japon un sondage a montré que 57% des personnes interrogées étaient opposées à l'abolition.

EUROPE.-

Seulement six pays d'Europe ont complètement aboli la peine de mort.

On note que les pays suivants ont pratiqué des exécutions pendant la période 1974-1976 : Albanie, Bulgarie, France, République Démocratique Allemande, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Espagne, Turquie, Yougoslavie et U.R.S.S.

Depuis 20 ans l'U.R.S.S. n'a cessé de multiplier le nombre des cas où la peine de mort peut être appliquée. Ainsi, selon certaines sources, ont été condamnés à mort en U.R.S.S., 30 personnes au cours de chacune des années 1974, 1975 et 1976 dont certaines pour vol de propriété à l'Etat. Ce chiffre est différent de celui cité par Le Monde (cf.supra).

En Bulgarie et en Roumanie des personnes ont été condamnées à mort pour espionnage n'impliquant pas de violences, de plus, en Yougoslavie un nationaliste extrémiste ayant fait exploser une bombe, sans mort d'homme, a été condamné à mort en 1975.

Dans tous ces Etats d'Europe, la décision finale de l'exécution dépend du chef de l'Etat ou d'un membre du Gouvernement ou encore d'un corps gouvernemental. En U.R.S.S. les condamnés à mort ont moins de possibilités juridiques de faire appel que ceux condamnés pour d'autres délits et dans certaines républiques soviétiques le droit d'appel n'existe pas.

En dépit de la situation économique de la Chine, les autorités chinoises ont été obligées de recourir à des emprunts étrangers et de solliciter l'aide internationale.

Les pays industrialisés, tels que l'Allemagne, le Japon, l'Inde, la France, l'URSS et les États-Unis, ont été les premiers à offrir leur aide à la Chine. Cette aide a été destinée à soutenir l'économie chinoise et à faciliter la reconstruction du pays.

La Chine a également bénéficié de l'aide des pays arabes et de l'Inde. Cette aide a été destinée à soutenir l'économie chinoise et à faciliter la reconstruction du pays.

En outre, la Chine a bénéficié de l'aide des pays de l'Amérique latine et de l'Afrique. Cette aide a été destinée à soutenir l'économie chinoise et à faciliter la reconstruction du pays.

En résumé, la Chine a bénéficié de l'aide internationale pendant toute la durée de la guerre civile. Cette aide a été destinée à soutenir l'économie chinoise et à faciliter la reconstruction du pays.

Annexe

Les données relatives aux pays d'origine des réfugiés sont les suivantes :

Les réfugiés de la Chine ont été répartis dans les pays suivants : l'Allemagne, le Japon, l'Inde, la France, l'URSS, les États-Unis, l'Arabie saoudite, l'Indonésie, le Pakistan, le Bangladesh, le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, le Mexique, le Brésil, le Chili, le Pérou, le Venezuela, le Costa Rica, le Panama, le Cuba, le Mexique, le Brésil, le Chili, le Pérou, le Venezuela, le Costa Rica, le Panama, le Cuba.

Les données relatives aux pays d'origine des réfugiés sont les suivantes :

Les données relatives aux pays d'origine des réfugiés sont les suivantes :

Les données relatives aux pays d'origine des réfugiés sont les suivantes :

MOYEN ORIENT.-

a) Pays dont le code pénal s'inspire des codes occidentaux.

Aucun de ces pays du Moyen-Orient n'a aboli la peine capitale prescrite pour certaines catégories de meurtres ou certains délits contre la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, également pour le trafic de drogue, également, dans le cas de la République populaire du Yemen, pour des délits économiques.

Les informations concernant la pratique sont difficiles à obtenir sauf dans les pays tels que le Koweït où les exécutions sont fréquentes et en République Arabe du Yemen (50 saboteurs ont été exécutés en 1973).

Peu d'exécution ont eu lieu au Liban et en Israël malgré l'existence de la peine capitale dans la législation.

b) Pays de droit islamique (Arabie Saoudite, Oman, République Arabe).

Selon le droit islamique, l'homicide volontaire est passible de la peine capitale ainsi que certains cas d'immoralité sexuelle, de brigandage.

En République Arabe du Yemen on a relevé que 70 saboteurs avaient été exécutés entre mai et décembre 1970.

Il apparaît improbable que se crée un mouvement dans cette partie du monde pour l'abolition de la peine de mort mais on note cependant une tendance croissante vers un usage plus restreint de cette peine. Cf. le projet de déclaration de la Ligue Arabe des droits des citoyens dans les Etats et pays arabes.

- AFGHANISTAN : ADC
AFRIQUE du SUD : M
ALBANIE : M
ALGERIE : M
* ALLEMAGNE (République Fédérale d') : A
ARABIE SAOUDITE : M
ARGENTINE : M (1)
* AUSTRALIE : D
* AUTRICHE : ADC
BAHREIN : M
BARBADE : M
* BELGIQUE : CA
BHOUTAN : M
BIRMANIE : M
BOLIVIE : M
BOTSWANA : M
* BRESIL : ADC
BULGARIE : M
BURUNDI : M
* CANADA : ADC
CHILI : M
* CHINE : M
CHYPRE : CA (2)
COLOMBIE : A
CONGO : M
COSTA-RICA : A
COTE d'IVOIRE : M
CUBA : M
DAHOMEY : M
* DANEMARK : A
EGYPTE : M
EL SALVADOR : M
EMIRATS ARABES UNIS : M
EQUATEUR : X
* ESPAGNE : ADC (1.7.1978).
* ETATS-UNIS d'AMERIQUE : D
ETHIOPIE : M
FIDJI : M
* FINLANDE : A
* FRANCE : M
GABON : M
GAMBIE : M
GHANA : M
* GRECE : M (3)
GUATEMALA : M
GUINEE : M
GUINEE-BISSAU : ADC
GUINEE EQUATORIALE : M
GUYANE : M
HAITI : M
HAUTE-VOLTA : M
HONDURAS : M
HONGRIE : M
INDE : M
INDONESIE : M
IRAK : M
IRAN : M
* IRLANDE : M (3)
* ISLANDE : A
* ISRAEL : ADC
* ITALIE : ADC
JAMAIQUE : M
* JAPON : M
JORDANIE : M
KENYA : M
* KOWEIT : M
LAOS : M
LESOTHO : M
LIBAN : M
LIBERIA : M
* LUXEMBOURG : CA
MADAGASCAR : M
MALAISIE : M
MALAWI : M
MALDIVES : M
MALI : M
MALTE : ADC
MAROC : M
MAURICE : M
MAURITANIE : M
MEXIQUE : D
MONGOLIE : M
NEPAL : ADC
NICARAGUA : CA
NIGER : M
NIGERIA : M
* NORVEGE : ADC
* NOUVELLE-ZELANDE : ADC
OMAN : M
OUGANDA : M
PAKISTAN : M
PANAMA : ADC
PARAGUAY : M
* PAYS-BAS : ADC

- (1) - Peine capitale rétablie dans la réforme du Code Pénal du 15 J
(2) - Pas d'exécution depuis l'indépendance (1959).
(3) - Cet Etat pourrait aussi être classée parmi les pays de coutume
abolitionniste car il n'y a pas eu d'exécution capitale depuis
très longtemps.
Pour mémoire, SUISSE : ADC.

ORGANISATION des NATIONS UNIES
PEINE CAPITALE

- PEROU : ADC
- PHILIPPINES : M
- POLOGNE : M
- * PORTUGAL : ADC
- QATAR : M
- REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE : M
- REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE : M
- REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : M
- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE : M
- REPUBLIQUE DOMINICAINE : A
- REPUBLIQUE du CAMBODGE : M
- REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE de BIELORUSSIE : M
- REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE d'UKRAINE : M
- REPUBLIQUE UNIE de TANZANIE : M
- REPUBLIQUE UNIE du CAMEROUN : M
- ROUMANIE : M
- * ROYAUME-UNI de GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE du NORD : ADC
- RWANDA : M
- SENEGAL : M
- SIERRA LEONE : M
- SINGAPOUR : M
- SOMALIE : M
- SWAZILAND : M
- SOUDAN : M
- SRI LANKA : M
- * SUEDE : A
- TCHAD : M
- TCHECOSLOVAQUIE : M
- THAILANDE : M
- TOGO : M
- TRINITE et TOBAGO : M
- TUNISIE : M
- TURQUIE : M
- * UNION des REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES : M
- URUGUAY : A
- VENEZUELA : A
- YEMEN : M
- YEMEN DEMOCRATIQUE : M
- YOUGOSLAVIE : M
- ZAIRE : M
- ZAMBIE : M

Abréviations :

- A : Abolitionniste en droit. (11 pays)
- ADC : Abolitionniste en droit pour les crimes de droit commun seulement. (17)
- CA : De coutume abolitionniste (4)
- M : Favorable au maintien. (100)
- D : Pays divisé en la matière (Etats fédéraux : certains Etats membres sont abolitionnistes, d'autres sont favorables au maintien de la peine capitale). (3)
- (*) Pays démocratiques développés + Chine et U.R.S.S.

1314 1516 1718 1920 2122 2324 2526 2728 2930 3132 3334 3536 3738 3940 4142 4344 4546 4748 4950 5152 5354 5556 5758 5960 6162 6364 6566 6768 6970 7172 7374 7576 7778 7980 8182 8384 8586 8788 8990 9192 9394 9596 9798 9900

1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040 1041 1042 1043 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 1057 1058 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066 1067 1068 1069 1070 1071 1072 1073 1074 1075 1076 1077 1078 1079 1080 1081 1082 1083 1084 1085 1086 1087 1088 1089 1090 1091 1092 1093 1094 1095 1096 1097 1098 1099 1100

1101 1102 1103 1104 1105 1106 1107 1108 1109 1110 1111 1112 1113 1114 1115 1116 1117 1118 1119 1120 1121 1122 1123 1124 1125 1126 1127 1128 1129 1130 1131 1132 1133 1134 1135 1136 1137 1138 1139 1140 1141 1142 1143 1144 1145 1146 1147 1148 1149 1150 1151 1152 1153 1154 1155 1156 1157 1158 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1185 1186 1187 1188 1189 1190 1191 1192 1193 1194 1195 1196 1197 1198 1199 1200

ADDITIF CONCERNANT LA SITUATION DE LA
PEINE DE MORT DANS LES SYSTEMES LEGISLATIFS
ETRANGERS

Des renseignements supplémentaires sont parvenus sur ce problème concernant trois pays : la Grèce, le Brésil, la Turquie.

GRECE.-

La peine de mort n'est pas abolie mais elle n'est appliquée que de manière tout à fait exceptionnelle.

Des partisans de son abolition ont tenté de sensibiliser l'opinion publique mais ils n'ont pas rencontré un écho important.

De 1974 à 1976 toutes les sentences de mort prononcées à l'égard des terroristes politiques ont été commuées.

BRESIL.-

La peine de mort a été abolie en 1830 à la suite d'une erreur judiciaire et n'a jamais été rétablie. Le Code Pénal actuellement en vigueur, qui a été promulgué en 1940, n'en fait pas mention.

Toutefois le Code de Justice Militaire la prévoit (article 55).

On observe que la "Loi" du 27 septembre 1969, qui n'est en fait qu'un décret du pouvoir exécutif du 27 septembre 1969, confirmée par l'amendement constitutionnel n° 1 du 17 octobre 1970, introduisait des exceptions au principe général dans les cas de "guerre étrangère, espionnage, activités révolutionnaires ou subversives". Cette "Loi" a été ensuite réformée par l'amendement constitutionnel n° 11 entré en vigueur le 1er janvier 1979, qui supprime ces cas d'application de la peine de mort et les remplace par des peines de prison d'une durée maximale de 30 ans. Cependant, quoi qu'il en soit, de 1969 à 1979, la peine de mort n'a jamais été appliquée. Les rares cas où une telle condamnation a été prononcée ont été commués, après recours, par l'instance supérieure. La loi du 27 septembre 1969 dite de "Sécurité nationale" a donc eu un rôle purement dissuasif pour ce qui concerne la peine de mort à l'égard de laquelle l'opinion brésilienne semble particulièrement hostile.

.../...

LETTRE CONCERNANT LA SITUATION EN LA
PROVINCE DE QUÉBEC
LE 15 JANVIER 1975

Les renseignements complémentaires sont fournis par
les médias provinciaux tels que le Soleil, le Progrès, le
Journal.

OBJET

La lettre de votre lettre parvenue à la date n° 100
concernant la situation en la province de Québec.

Les points de vue de votre lettre ont été pris en
considération et les renseignements sont fournis par
les médias provinciaux tels que le Soleil, le Progrès, le
Journal.

En 1974 à 1975 toutes les tentatives de paix
à l'égard des forces politiques ont été couronnées.

REMARQUES

La lettre de votre lettre parvenue à la date n° 100
concernant la situation en la province de Québec.
Les renseignements sont fournis par les médias
provinciaux tels que le Soleil, le Progrès, le
Journal.

Les renseignements sont fournis par les médias
provinciaux tels que le Soleil, le Progrès, le
Journal.

Les renseignements sont fournis par les médias
provinciaux tels que le Soleil, le Progrès, le
Journal.

TURQUIE.-

La peine de mort est toujours applicable en Turquie. L'opinion publique ne manifeste apparemment aucun intérêt pour ce problème.

La presse ne prête, en outre, aucune attention aux sentences capitales rendues par les tribunaux et aux exécutions.

Nous concluerons par une analyse de la situation générale de la peine de mort dans divers continents menée à partir de diverses sources d'informations.

AFRIQUE.-

La plupart des Etats africains ont prévu la peine capitale dans leur législation mais on observe de grandes différences d'un pays à l'autre dans la fréquence des condamnations prononcées et le nombre des exécutions.

Cette peine est souvent prescrite effectivement pour un assez grand nombre d'infractions : meurtre, viol, vol à main armée (pour ce cas, en Zambie et au Kenya elle est impliquée d'office) et divers autres qui pourraient paraître moins graves (crimes dits économiques : fraude, détournements de fonds, en Ethiopie et Ouganda).

Les procès et exécutions pour délits politiques interviennent aussi fréquemment surtout durant les époques de crise (Nigéria : 37 exécutions en mars et mai 1976 ; Soudan, Août 1976 : 98 exécutions Guinée Equatoriale). En Ouganda et en Ethiopie des exécutions publiques ont eu lieu pour accroître le caractère dissuasif de cette sanction. En revanche on observe, en République Malgache qu'aucune exécution n'a été effectuée depuis l'Indépendance (1960), de même au Ghana.

AMERIQUE.-

Amérique latine -

Beaucoup de pays latino-américains ont aboli la peine de mort : Equateur en 1852 pour les crimes politiques, en 1897 pour tous les crimes.

Théorie

Le point de vue est toujours spécifique en regard de l'objet considéré et n'est pas un simple jugement de valeur.

La classe de l'objet, en elle-même, n'est pas une donnée immédiate, elle est le résultat d'un processus de connaissance.

Dans ce processus, par une analyse de la situation, on découvre que ce qui est donné n'est pas un simple objet, mais un objet chargé de sens.

Pratique

La pratique est toujours une activité humaine qui vise à transformer le monde. Elle est toujours liée à une situation concrète.

La théorie est toujours une activité humaine qui vise à comprendre le monde. Elle est toujours liée à une situation concrète.

La relation entre la théorie et la pratique est toujours une relation de complémentarité. Elles sont deux faces d'une même médaille.

Conclusion

La relation théorie-pratique

La relation entre la théorie et la pratique est toujours une relation de complémentarité. Elles sont deux faces d'une même médaille.

Venezuela (en 1857 crimes politiques - 1863 pour tous) ainsi que le Costa-Rica et l'Uruguay à la fin du siècle dernier et la Colombie au début du siècle (1910).

La peine de mort n'est prévue que dans 3 pays : El Salvador, Haïti, Pérou. Dans d'autres, Guatemala, Mexique, Nicaragua, la législation prévoit des cas exceptionnels où la peine de mort peut être infligée. (haute trahison, crimes graves commis avec cruauté ou circonstances aggravantes).

Toutefois, la dite peine serait réapparue dans les périodes de troubles politiques consécutifs aux coups d'Etats (Argentine, Bolivie, Brésil et Chili) ensuite les sentences de mort peuvent être commuées en emprisonnement (Cuba).

A l'exception de Haïti les exécutions ne sont en général pas publiques mais elles peuvent être décidées après une procédure très sommaire.

La législation sur ce continent est, en fait, déformée par la pratique d'assassinats politiques ou de disparitions (Argentine, Guatemala, Chili).

Amérique du Nord -

Malgré la décision Furman c/Georgia (1972) il semble que les exécutions pourraient reprendre prochainement dans certains Etats en raison de la position adoptée récemment par la Cour Suprême de l'Etat de Virginie (cf. Washington Post 22.4.79). La Cour Suprême de l'Etat de Virginie a confirmé une condamnation à mort) et d'un revirement de la jurisprudence de la Cour Suprême des Etats-Unis qui en refusant le sursis à une exécution capitale en Floride a reconnu la légitimité du prononcé des condamnations à mort dans cet Etat (Washington Star 30.4.79).

ASIE.-

Tous les pays d'Asie prévoient la peine de mort dans leurs dispositions légales.

A Hong-Kong cependant où les atteintes à la sûreté de l'Etat et le meurtre sont punis de mort, toutes les sentences prises depuis 1966 ont été commuées en emprisonnement à perpétuité en accord avec le Gouvernement Britannique. La majorité de la population par contre désire que la peine de mort soit rétablie.

.../...

... 1977 ...
... 1977 ...
... 1977 ...

... 1977 ...
... 1977 ...
... 1977 ...

... 1977 ...
... 1977 ...
... 1977 ...

... 1977 ...
... 1977 ...
... 1977 ...

... 1977 ...
... 1977 ...
... 1977 ...

... 1977 ...

... 1977 ...
... 1977 ...
... 1977 ...

... 1977 ...

... 1977 ...
... 1977 ...

... 1977 ...
... 1977 ...
... 1977 ...

...

En République Populaire de Chine des condamnations à mort ont été prononcées pour divers délits politiques et économiques et crimes de droit commun (meurtre, viol ou vol).

Plusieurs pays asiatiques, tels que Singapour, la Malaisie, l'Indonésie, la Birmanie, Taïwan et les Philippines ont, en outre, fait passer des lois appliquant la peine de mort d'office à des délits se rapportant à la drogue.

Dans toute l'Asie, à l'exception de Ceylan, l'opinion publique ne semble pas favorable à l'abolition de la peine de mort.

En Inde un débat public considérable a eu lieu sur le problème de l'abolition mais celle-ci a été maintenue.

Au Japon un sondage a montré que 57% des personnes interrogées étaient opposées à l'abolition.

EUROPE.-

Seulement six pays d'Europe ont complètement aboli la peine de mort.

On note que les pays suivants ont pratiqué des exécutions pendant la période 1974-1976 : Albanie, Bulgarie, France, République Démocratique Allemande, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Espagne, Turquie, Yougoslavie et U.R.S.S.

Depuis 20 ans l'U.R.S.S. n'a cessé de multiplier le nombre des cas où la peine de mort peut être appliquée. Ainsi, selon certaines sources, ont été condamnés à mort en U.R.S.S., 30 personnes au cours de chacune des années 1974, 1975 et 1976 dont certaines pour vol de propriété à l'Etat. Ce chiffre est différent de celui cité par Le Monde (cf. supra).

En Bulgarie et en Roumanie des personnes ont été condamnées à mort pour espionnage n'impliquant pas de violences, de plus, en Yougoslavie un nationaliste extrémiste ayant fait exploser une bombe, sans mort d'homme, a été condamné à mort en 1975.

Dans tous ces Etats d'Europe, la décision finale de l'exécution dépend du chef de l'Etat ou d'un membre du Gouvernement ou encore d'un corps gouvernemental. En U.R.S.S. les condamnés à mort ont moins de possibilités juridiques de faire appel que ceux condamnés pour d'autres délits et dans certaines républiques soviétiques le droit d'appel n'existe pas.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Il a été établi par le service de la protection
des données personnelles, sous la direction
de M. le Directeur, en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Il a été établi par le service de la protection
des données personnelles, sous la direction
de M. le Directeur, en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

ANNEXE

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Il a été établi par le service de la protection
des données personnelles, sous la direction
de M. le Directeur, en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Il a été établi par le service de la protection
des données personnelles, sous la direction
de M. le Directeur, en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Il a été établi par le service de la protection
des données personnelles, sous la direction
de M. le Directeur, en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

Il a été établi par le service de la protection
des données personnelles, sous la direction
de M. le Directeur, en vertu de la loi
relative aux libertés individuelles et collectives
du 17 juillet 1978.

MOYEN ORIENT.-

a) Pays dont le code pénal s'inspire des codes occidentaux.

Aucun de ces pays du Moyen-Orient n'a aboli la peine capitale prescrite pour certaines catégories de meurtres ou certains délits contre la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, également pour le trafic de drogue, également, dans le cas de la République populaire du Yemen, pour des délits économiques.

Les informations concernant la pratique sont difficiles à obtenir sauf dans les pays tels que le Koweït où les exécutions sont fréquentes et en République ~~populaire~~ du Yemen (50 saboteurs ont été exécutés en 1973).

Peu d'exécution ont eu lieu au Liban et en Israël malgré l'existence de la peine capitale dans la législation.

b) Pays de droit islamique (Arabie Saoudite, Oman, République Arabe ~~du Yemen~~)

Selon le droit islamique, l'homicide volontaire est passible de la peine capitale ainsi que certains cas d'immoralité sexuelle, de brigandage.

En République Arabe du Yemen on a relevé que 70 saboteurs avaient été exécutés entre mai et décembre 1970.

Il apparaît improbable que se crée un mouvement dans cette partie du monde pour l'abolition de la peine de mort mais on note cependant une tendance croissante vers un usage plus restreint de cette peine. Cf. le projet de déclaration de la Ligue Arabe des droits des citoyens dans les Etats et pays arabes.

